

**DISPOSITION COVID-19 APPLIQUEE DANS NOTRE DISTRICT  
POUR LES CHAMPIONNATS ET COUPES DEPARTEMENTAUX  
(Valable au maximum jusqu'au 15 novembre 2020)**

La ligue LAURAFoot a publié ses dispositions validées par le Conseil de Ligue lors de sa réunion du 14 septembre. Nous reprenons en partie ces textes pour les adapter à nos Championnats Départementaux ainsi qu'aux coupes de Lyon et du Rhône.

Elles sont d'application immédiate et pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation.

**Nous identifions deux situations exceptionnelles liées au risque sanitaire COVID-19 :**

- **Fermeture des installations sportives par leur propriétaire**
- **Cas de COVID-19 au sein d'une équipe**

Devant ces deux situations notre District a décidé les aménagements réglementaires suivants :

**1. Fermeture des installations sportives par leur propriétaire**

Le club dont les installations complètes sont fermées, à savoir Terrains et Vestiaires, devra **aviser le District de Lyon et du Rhône dans les meilleurs délais et tout état de cause avant le vendredi 15 h 00** précédant une rencontre. Le Club devra adresser l'arrêté municipal ou tout autre document officiel par mail sur l'adresse officielle du DLR ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)) et mettre la Commission Sportive et des Compétitions en Copie ([sportive@lyon-rhone.fff.fr](mailto:sportive@lyon-rhone.fff.fr)).

Le huis clos n'est pas considéré comme une fermeture d'installation sportive.

**Si le club informe le DLR avant le vendredi 15 h 00, la Commission Sportive et des Compétitions aura la possibilité d'inverser la rencontre, ce tant en Championnat qu'en Coupe.**

**Si le club informe le DLR après le vendredi 15 h 00, le Club devra trouver un autre stade ou lieu pour que la ou les rencontres puissent se jouer.**

Dans cette situation exceptionnelle, la Commission Sportive et des Compétitions aura la possibilité de reporter les rencontres concernées par ces fermetures complètes des installations.

En aucun cas, un Club ne pourra bénéficier d'un second report de matchs d'une même catégorie. Dans ce cas, certes exceptionnel, le Club recevant aura match perdu par pénalité, 0 point.

**Dans le cas où seules les installations sanitaires (vestiaires) sont fermées mais le stade est utilisable, la rencontre devra avoir lieu. Le Club recevant devra toutefois fournir à l'Arbitre et/ou aux officiels un local propre et sécurisé pour permettre la bonne gestion d'avant et après match. Ce local sécurisé est sous la totale responsabilité du Club.**

**2. Cas de COVID-19**

**Dans le cas de COVID-19 au sein d'une équipe inscrite en Championnat ou en Coupe Départementaux, le Club devra impérativement prévenir le District de Lyon et du Rhône et agir dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.**

Il est demandé aux personnes identifiées positives et/ou aux cas contact d'éviter les entraînements collectifs et à fortiori les matchs.

Si le Club ne peut justifier avoir mis en place le confinement demandé par les autorités sanitaires ou si il refuse de le faire, la ou les rencontre(s) seront déclarés perdues (pénalité 0 point en Championnat et forfait non amendé en Coupe).

Si aucune mesure de confinement n'a été initiée par les autorités sanitaires et si le Club peut aligner une équipe dont l'intégralité des joueurs et dirigeants concernés par le match n'ont pas été en contact avec des cas déclarés positifs, celui-ci pourra se dérouler, sauf en Coupe, si le calendrier ne permet pas le report avant la tenue du tour suivant (match perdu sans amende).

### 3. Divers

Dans tous les cas, une équipe qui disputera sa rencontre devra **remplir et remettre au délégué officiel ou à l'Arbitre du match le bordereau d'émargement COVID**, dûment signé par tous les acteurs figurant sur la feuille de match (parents ou dirigeants responsables pour les joueurs mineurs).

**Tous les joueurs ayant été testés positifs et qui reprennent la compétition** après un délai raisonnable de convalescence **devront le faire en produisant obligatoirement à leur Club un certificat médical** délivré par un médecin et autorisant expressément cette reprise. Ce certificat ne sera pas à produire au délégué officiel ou à l'Arbitre le jour du match et reste de la seule responsabilité du joueur. Une fois cette reprise autorisée par un médecin, le joueur sera considéré comme immunisé pour le reste de la saison.

**S'il est avéré qu'une équipe a disputé un match avec des joueurs inscrits sur la feuille de match en dissimulant, alors que le Club avait connaissance que un ou plusieurs joueurs avaient été testés positifs** à la COVID-19 et n'avaient pas encore obtenu l'autorisation de reprise d'un médecin attestant qu'ils ne sont plus contagieux et aptes à jouer, **son dossier sera transmis à la Commission de Discipline**. Il en sera de même pour tout manquement manifeste et délibéré aux règles sanitaires en vigueur de la part d'un club ou d'une équipe.

Toutes mesures plus contraignantes qui pourraient être prises par les pouvoirs publics s'imposeront bien évidemment à la Ligue, aux Districts et aux Clubs.

**Pour toute question relative à ces sujets, merci d'adresser un mail à [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr).**